	NOTE TECHNIQUE	Date :	21/03/2023
	Dossier DAE : compléments avis DDTM	Auteur :	Service SSE Axel Curt
Site de Lacq		Référence :	SSE 23.016_v0

DESTINATAIRES :

O. VALFORT (DDTM),
H. CAZALETS, X. VIAMONTE (DREAL UD64),
S. BIBOUD, B. LEROUX, N. BONENFANT (ARKEMA)

0 – OBJET DU DOCUMENT

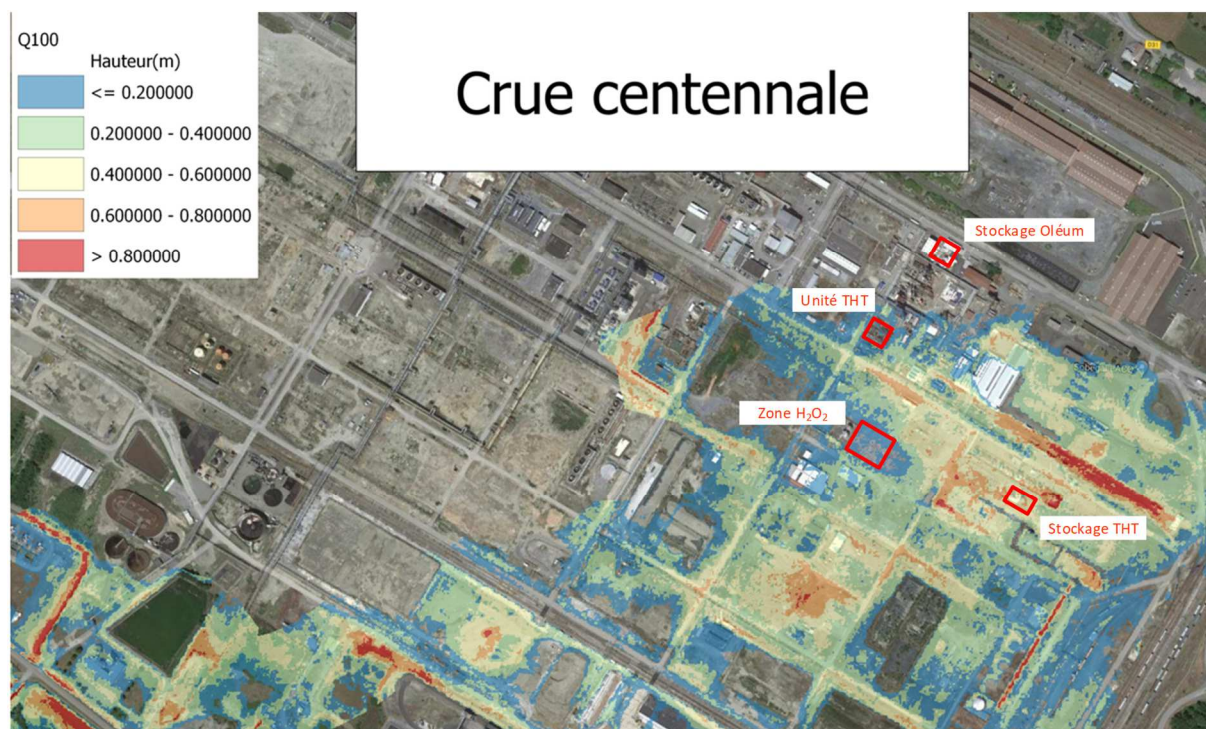
Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour le site ARKEMA de Lacq, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées Atlantiques a émis un avis sur le dossier transmis à l'administration.

Cet avis est détaillé dans le courrier OV/2023/1. Les compléments demandés dans le cadre de cet avis sont apportés par la présente note technique.

1 – PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION


L'étude hydraulique d'ISL menée sur le Gave de Pau a conduit à déterminer, pour la plateforme de Lacq, les niveaux d'eau potentiellement atteignables en cas de crues.

La cartographie au niveau de la plateforme est la suivante (source ISL). L'implantation des installations concernées par l'autorisation environnementale est ajoutée.



On constate donc :

- L'absence d'eau en cas de crue au niveau des stockages d'Oléum ;
- Une hauteur maximale d'eau en cas de crue de 20 cm au niveau de l'unité THT existante, et de 60 cm au niveau du stockage général de THT ;
- Une hauteur maximale d'eau en cas de crue de 20 cm au niveau de la zone de dépotage et de stockage d'H₂O₂.

	NOTE TECHNIQUE	Date :	21/03/2023
	Dossier DAE : compléments avis DDTM	Auteur :	Service SSE Axel Curt
Site de Lacq		Référence :	SSE 23.016_v0

Les projets décrits dans le DAE n'impliquent pas la construction de nouveaux bâtiments, seule la zone de dépotage et de stockage d'H₂O₂ sera une nouvelle installation.

Le réservoir de stockage d'H₂O₂ sera situé dans une cuvette de rétention avec des murets de hauteur supérieure (H = 1 m) à la hauteur d'eau potentiellement atteinte en cas de crue, par ailleurs ces murets sont conçus de manière à résister à des pressions statiques correspondant à un remplissage complet de l'espace de rétention. Le poste de dépotage ne présente pas de vulnérabilité particulière en cas de crue, les opérations de dépotage seront interdites en cas d'aléa climatique pouvant présenter des risques.

Concernant l'unité THT, les installations du projet sont existantes et non modifiées structurellement. Le réservoir de stockage général est implanté dans une cuvette de rétention avec des murets de hauteur supérieure (H = 1,5 m) à la hauteur d'eau potentiellement atteinte en cas de crue. L'unité de fabrication est une structure métallique extérieure, ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux.

2 – PRISE EN COMPTE DU REGLEMENT PPRT

Les projets concernés par l'autorisation environnementale sont situés sur la plateforme de Lacq, qui constitue une zone grisée au sens du PPRT de la commune de Lacq. Les dispositions applicables à cette zone sont décrites dans le règlement du PPRT, Titre II – Chapitre 1.

Les projets d'ARKEMA concernent des développements liés à l'activité industrielle de la plateforme, ils rentrent donc pleinement dans la liste des projets autorisés en zone grisée par le règlement (§1.2.2). Les projets n'ajoutent pas de postes de travail permanents pour le personnel d'ARKEMA, l'implantation a été définie en fonction des risques inhérents aux installations existantes (prise en compte des effets domino en particulier) et les installations sont conçues selon les normes en vigueur.

Par ailleurs, les projets ne modifient pas les aléas définis dans le cadre du PPRT.

En conclusion, les projets sont compatibles avec le PPRT de la commune de Lacq.